

Économie sociale et solidaire

Sous la direction de
Robert Holcman

Économie sociale et solidaire

DUNOD

Illustration de couverture © contrastwerkstatt – Fotolia.com

<p>Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.</p> <p>Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements</p>	<p>d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.</p> <p>Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).</p>
--	--



© Dunod, Paris, 2015

5 rue Laromiguière, 75005 Paris

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-072121-4

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

Les auteurs	VII
Introduction	1
Chapitre 1 Mouvement coopératif et coopératives	7
Sophie SWATON et Mathieu de POORTER	
Chapitre 2 Mutualité et entreprises mutualistes	39
Patricia TOUCAS-TRUYEN et Olivier BONED	
Chapitre 3 Les associations	69
Hélène BONVALOT	
Chapitre 4 Les fondations	107
Laurence DE NERVAUX	
Chapitre 5 Financement des structures de l'ESS et finances solidaires	135
Amélie ARTIS	
Chapitre 6 Le commerce équitable Nord-Sud	167
Delphine POUCHAIN	
Chapitre 7 Commerce équitable Nord-Nord et circuits courts	201
Robert HOLCMAN	
Chapitre 8 Mains-d'œuvre et gestion des ressources humaines	217
Fanny DARBUS	

SOMMAIRE

Chapitre 9	L'économie sociale et solidaire en Europe	249
	Denis STOKKINK et Pierre PERARD	
Chapitre 10	La banalisation des organisations et des entreprises de l'ESS	277
	Sophie SWATON	
	Table des matières	305

Les auteurs

Amélie ARTIS est docteur en sciences économiques, le sujet de sa thèse était « La finance solidaire : un système de relations de financement ». Elle est maître de conférences à Sciences Po Grenoble, où elle dirige une formation de niveau master intitulée « Développement et expertise de l'économie sociale ». Elle appartient au laboratoire PACTE (Politiques publiques, ACTION politique, Territoire) du Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Ses travaux de recherche portent sur les organisations privées collectives appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire, et des coopératives en particulier. Elle a contribué à plusieurs ouvrages collectifs sur l'économie sociale et solidaire, par exemple : Silvio Goglio, Yiorgos Alexopoulos, *Financial Cooperatives and Local Development*, Routledge, 2012 ; David Hiez, Éric Lavillunière (éd.), *Théorie générale de l'économie sociale et solidaire*, Larcier, 2012. Elle a participé à plusieurs programmes régionaux d'animation scientifique sur l'économie sociale et solidaire, dont le programme d'animation scientifique « ESS, échanges et monnaies » (2012-2014), et la journée d'étude sur le « Rôle visible et invisible des coopératives », janvier 2013.

Olivier BONED est titulaire d'un doctorat en sciences de gestion ; sa thèse, menée en entreprise dans le cadre du dispositif CIFRE (conventions industrielles de formation par la recherche), avait pour thème : « Inter-coopération identitaire et rôle du dirigeant : le positionnement européen de la MGEN ». Il est aujourd'hui chargé de l'ingénierie de formation des militants à la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN), et est chargé de mission au sein de l'Association internationale des banques coopératives. Il est également professeur associé à l'université du Mans, au sein du parcours « Management des organisations du Tiers-secteur ». Ses derniers articles, publiés en 2014, sont, avec Jean-Louis Bancel : « Heirs and annuitants of co-operative banks: three principles for securing the long-term future of co-operative governance », *The International Journal of Co-operative Management* (vol. 7, n° 1, août 2014) ; « Après la faillite de Co-op Bank, quelles perspectives pour la gouvernance des coopératives bancaires ? », *Revue internationale de l'économie sociale, Recma*, (n° 333, juillet 2014) ; et, avec Stéphane Veyer, « Le dirigeant, la démocratie économique et les coopératives d'activité et d'emploi », *Revue économie et management* (n° 152, juin 2014).

Hélène BONVALOT. Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Strasbourg et de l'Institut d'Études du Développement Economique et Social (IEDES-Paris I), Hélène Bonvalot travaille depuis quinze ans dans le secteur des associations et des collectivités locales en France et à l'international. Elle a notamment géré des projets de développement sur différents continents, en appui à des organisations de la société civile, et animé des démarches de développement social en région parisienne. Elle a par ailleurs coordonné de 2012 à 2014 la démarche de prospective « Faire ensemble 2020 » engagée par la Fonda (think tank du monde associatif) pour répondre à la recherche de sens des acteurs associatifs. Dans ce cadre, elle a publié de nombreux articles sur les évolutions du monde associatif dans des revues telles que *Futuribles*, *Juris Associations*, *La Tribune Fonda* ou *Mécènes*. Elle est aujourd'hui directrice des programmes d'Asmae-Association Sœur Emmanuelle, ONG internationale qui apporte un appui technique et financier à des associations locales œuvrant en faveur de l'enfance défavorisée. Ces différentes expériences lui ont permis d'appréhender les réalités du monde associatif sur le plan humain, juridique et organisationnel.

Fanny DARBUS est diplômée de l'Institut d'études politiques de Toulouse en 2002, et titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) de « Nouvelle économie sociale » à l'université de Toulouse-II. Elle est docteur en sociologie. Sa thèse, menée à l'École des Hautes Études en sciences sociales, portait sur les « Pratiques et praticiens de l'économie sociale et solidaire ». Elle enseigne la sociologie comme maître de conférences à l'université de Nantes, où elle assure la direction du master 1 « Métiers du diagnostic sociologique ». Elle poursuit ses recherches sur l'économie sociale et solidaire, et sur les nouvelles formes d'emploi, notamment au Centre nantais de sociologie (CENS) et au Centre européen de sociologie et de science politique de la Sorbonne (CESSP-Paris) où elle est chercheure-associée. Ses plus récentes publications sur ce thème sont : « Le pouvoir subversif de l'économie sociale et solidaire. Quelle consistance ? », *Lien social et politiques*, n° 72, 2014, p. 169-188 ; « Travailler dans l'économie sociale et solidaire : aspirations, représentations et dispositions » (avec Mathieu Hély), *Revue internationale de l'économie sociale, Recma*, n° 317, août 2010, p. 68-86.

Robert HOLCMAN est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École des hautes études en santé publique. Il est directeur d'hôpital, docteur en sciences de gestion et habilité à diriger des recherches dans cette discipline. Après avoir été directeur des finances de l'hôpital Beaujon et directeur des ressources humaines de l'hôpital Raymond-Poincaré, il exerce comme auditeur à la direction de l'inspection et de l'audit de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP). Il est professeur des universités associé à l'Institut d'études politiques de Bordeaux, et l'auteur de nombreux articles et ouvrages consacrés à la protection sociale et à l'hôpital. Ses derniers livres ont

été publiés chez Dunod : il a dirigé l'ouvrage collectif, *Management public*, publié en octobre 2014 ; la nouvelle édition de son manuel, *Management hospitalier*, a paru en janvier 2015 ; son essai, *Inégaux devant la mort. « Droit à mourir » : l'ultime injustice sociale*, paraît en août 2015.

Laurence DE NERVAUX est diplômée de l'École normale supérieure (Ulm) et de Sciences Po. Après une année à la Woodrow Wilson School of Public and International Affairs de Princeton (USA), elle a débuté sa carrière professionnelle dans la sphère culturelle, d'abord au French Institute-Alliance française de New York, puis de retour à Paris, au Centre des monuments nationaux, de 2009 à 2013. En septembre 2013, elle prend la responsabilité de l'Observatoire de la Fondation de France. Structure d'expertise, de veille et de prospective, l'Observatoire s'attache à analyser et à mieux faire connaître l'ampleur et les mécanismes de la philanthropie privée en France et en Europe et notamment le secteur des fonds et fondations, par la production d'enquêtes et d'études publiées gratuitement. Depuis 2015, Laurence de Nervaux est membre du comité scientifique de l'Association pour le développement des données sur l'économie sociale (ADDES).

Pierre PERARD est récemment diplômé de Sciences Po Lille, Pierre Perard est spécialisé en matière de politiques européennes et d'économie sociale. Il s'intéresse particulièrement aux questions d'emplois, de santé et de protection sociale au sein des États membres de l'Union européenne, avec comme focus la zone méditerranéenne. Il rejoint l'équipe du *think & do tank* « Pour la solidarité (PLS) » en février 2015. Fondé en 2002, PLS (www.pourlasolidarite.eu) est un laboratoire d'idées et d'actions indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable. PLS se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés de tous les acteurs socio-économiques — entreprises, pouvoirs publics et société civile — avec comme devise : « Comprendre pour agir ». Dans le cadre de ses activités, PLS : mène des travaux de recherche et d'analyse pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion ; conseille, forme et accompagne en matière de lobbying et de financements européens ; conçoit et réalise des projets transnationaux en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens ; organise des conférences qui rassemblent dirigeant(e)s, expert(e)s européen(ne)s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

Mathieu DE POORTER est titulaire d'un master « Recherche en économie du développement » de l'université Montesquieu Bordeaux-IV. Il a travaillé pour le Bureau international du travail (BIT) en tant que chargé de divers projets liés aux coopératives et à l'économie sociale et solidaire. Mathieu de

Poorter a ensuite coordonné le Comity for the Promotion and Advancement of Cooperatives (Copac) qui réunit des agences de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales. En 2013, il a intégré la Chambre de l'économie sociale et solidaire de Genève (APRÈS-GE), en tant que chargé de projet en statistique et promotion de l'économie sociale et solidaire romande, puis comme chargé de communication. En parallèle, il a coordonné un projet européen d'observatoire régional de l'économie sociale et solidaire pour la chambre de l'ESS de Vaud (APRÈS-VD). Mathieu de Poorter a contribué à plusieurs publications sur les entreprises coopératives et de l'économie sociale et solidaire, notamment le guide 2010 et le guide 2011 de l'Académie sur l'économie sociale et solidaire de l'Organisation internationale du travail (OIT), et « Co-construction de politiques publiques pour l'économie sociale et solidaire », *Universitas Forum*, vol. 3, n° 2, 2012.

Delphine POUCHAIN est professeure agrégée de sciences économiques à l'Institut d'études politiques de Lille. Elle est titulaire du CAPES (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré) et de l'agrégation de sciences économiques et sociales ; elle est docteure en sciences économiques. Après une thèse consacrée au commerce équitable et à la notion de prix juste, elle travaille sur la philosophie économique, les théories de la justice, l'économie de l'environnement ainsi que sur l'économie sociale et solidaire. Ses dernières publications sont : « Le prix de concurrence pure et parfaite comme prix juste : justice, ajustement ou justesse ? Une réflexion à partir du commerce équitable », *Économies et Sociétés*, série « Histoire de la pensée économique », vol. 6, n° 50, 2014, p. 939-964 ; « La dette écologique : d'une notion politique à un concept philosophique ? », *Développement durable et territoires*, vol. 5, n° 1, février 2014.

Denis Stokkink est diplômé de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et de la Solvay Business School de Bruxelles. Il est économiste de formation. Conseiller au Cabinet du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale (1995-1999) et au Cabinet de la ministre de l'Emploi (1999-2003), il participe activement à la présidence belge de l'Union européenne de 2000 sur les thèmes de l'emploi et de l'économie sociale. Il est l'un des principaux instigateurs des lois belges sur les coopératives d'activités et sur les services à la personne, au début des années 2000. Il conseille et accompagne les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans différents pays européens : Roumanie, Espagne, France, Luxembourg, Belgique, etc. Il dispense des cours en économie sociale et politiques européennes dans divers organismes de formation en Belgique et en France. En tant que coordinateur d'études et de projets européens dans des domaines clés comme l'emploi, l'inclusion sociale, l'égalité hommes-femmes, ou encore les services à la personne, il contribue activement à la promotion de l'économie sociale en Europe. Denis Stokkink est membre du Groupe

d'Experts de la Commission sur l'Entrepreneuriat social (GECES) pour la période 2015-2017 et est président-fondateur du *think & do tank* européen POUR LA SOLIDARITÉ – PLS (pour plus de développement sur PLS, voir la présentation de Pierre Perard).

Sophie SWATON est chercheure à l'université de Lausanne au centre Walras-Pareto depuis 2009 dans le cadre de l'axe de recherche philosophie économique et, depuis 2015, à l'Institut de géographie et de durabilité. Ayant bénéficié d'une double formation en philosophie (master) et en économie (doctorat en sciences économiques obtenu au Groupement de recherche en économie quantitative d'Aix-Marseille, Greqam, consacré à la redistribution des aides sociales en France), ses trois principaux domaines de recherches portent sur l'histoire de l'économie sociale ; sur les nouvelles frontières de l'économie sociale et solidaire incluant la question de la gouvernance et l'émergence de l'entrepreneuriat en Suisse romande ; sur la transition écologique. Elle a publié aux Éditions de l'Hèbe, un ouvrage sur le sujet : *Une entreprise peut-elle être sociale dans une économie de marché ?* (2011) ainsi que plusieurs articles académiques et direction de numéros spéciaux de revues, notamment : Sophie Swaton et Roberto Baranzini (dir.), numéro spécial « La gouvernance coopérative », *Revue économique et sociale*, 71 (3), 09-2013 et 71 (4), 12-2013 ; Swaton Sophie et Baranzini Roberto (dir.), « Économie sociale et solidaire : pratiques et perspectives théorique », *Revue économique et sociale*, 70 (3), 03-2012.

Patricia TOUCAS-TRUYEN est docteure en histoire contemporaine ; sa thèse (publiée à la Librairie de l'Inde en 1998) avait comme titre : *La Mutualité au sein des populations littorales en Charente-Inférieure (1850-1945)*. Elle poursuit ses recherches sur l'histoire de l'économie sociale (mutuelles et coopératives) et sur l'histoire de la protection sociale. Chercheure associée au Centre d'histoire du XX^e siècle (Paris-I), elle est chargée d'études au Comité d'histoire de la Sécurité sociale et à la *Revue internationale de l'économie sociale, Recma*, et enseigne l'histoire de l'économie sociale et solidaire à l'université de Poitiers. Elle est notamment l'auteure de : *Guide du chercheur en histoire de la protection sociale (1914-1945)*, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 2011 ; *Les Coopérateurs. Deux siècles de pratiques coopératives*, (Dreyfus M. dir.), Éditions de l'Atelier, 2005 ; *L'Identité mutualiste*, Éditions de l'ENSP, 2001 ; *Histoire de la Mutualité et des assurances*, Syros, 1998.

Introduction

Robert HOLCMAN

L'**IMPORTANCE** de l'économie sociale et solidaire dans l'économie se manifeste par quelques chiffres : ce secteur représente environ 10 % de la population active, avec 2,3 millions de personnes salariées, employées par plus de 220 000 établissements¹. Sa contribution à la richesse nationale est estimée à 10 % du produit intérieur brut (PIB). La majeure partie des structures sont des associations (78,2 %), puis viennent les coopératives (13,2 %), les mutuelles (5,6 %) et les fondations (3,1 %)².

L'impact de l'économie sociale et solidaire est encore plus grand quand il s'estime à partir du nombre de personnes concernées : 40 millions de Français sont couverts par une mutuelle de santé, 22 millions sont sociétaires d'une banque coopérative, 21 millions sont affiliés à une mutuelle d'assurances. De même, on compte 12,5 millions de bénévoles travaillant dans une association.

Pourtant, l'économie sociale et solidaire est un champ de l'activité économique et sociale caractérisé par une grande diversité — diversité des structures et de leur taille, diversité géographique, hétérogénéité des objectifs. Elle est présente dans la quasi-totalité des secteurs d'activité — tout particulièrement dans l'action sociale, la protection sociale et l'offre de soins, le sport, les loisirs, la culture, l'éducation et la formation, la banque et l'assurance, les filières agricoles, la distribution, l'artisanat et le logement social...

Le rapport préliminaire au projet de la loi du 31 juillet 2014, dite « loi Hamon », recensait deux cent mille structures appartenant à l'économie sociale et solidaire, employant 2,4 millions de salariés.

L'économie sociale et solidaire se structure autour de quatre grands types d'organisations : les associations, les coopératives, les mutuelles et les fondations ; le rapport préliminaire de la loi Hamon y ajoutait les financeurs sociaux, et les structures d'insertion (entreprises, ateliers, chantiers, entreprises de travail temporaire).

1. Observatoire national de l'ESS, Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale, *Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire*, 2014.

2. *Id.*, *L'Économie sociale et solidaire en France. Chiffres clés 2013*, octobre 2013.

Mais, l'inclusion d'une structure, d'une organisation ou d'une entreprise dans le champ de l'économie sociale et solidaire n'est pas chose aisée³. Leurs objectifs sont nombreux et variés, en raison du large champ de leur activité, mais pas seulement : les organisations et les entreprises de l'économie sociale et solidaire peuvent s'opposer aux règles du marché ou bien s'inscrire en complément de ces dernières.

En France, la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a précisément défini les critères d'inclusion dans le champ de l'économie sociale et solidaire — notamment pour mieux être à même d'orienter les financements qui lui sont destinés.

L'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 définit l'économie sociale et solidaire comme un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine. Sont citées, les activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services. Pour en faire partie, toute structure, organisation ou entreprise doit satisfaire à trois conditions cumulatives :

- Le but poursuivi ne doit pas se limiter au seul partage des bénéfices généré par l'activité.
- La gouvernance doit être démocratique ; elle doit assurer l'information et la participation des membres. Le poids relatif de chaque membre de l'organisation ne doit pas être seulement fonction de l'apport en capital ou du montant de leur contribution financière.
- La gestion doit se conformer à ces deux principes : les bénéfices éventuellement générés doivent être majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ; les réserves obligatoires constituées,

Désormais ce n'est plus le statut des organisations et des entreprises qui détermine l'appartenance à l'économie sociale et solidaire, mais les objectifs de ces dernières et des critères d'organisation interne qui doivent répondre à ces objectifs. Toute personne morale, de droit privé, peut être considérée comme appartenant à l'économie sociale et solidaire. Il s'agit en premier lieu des coopératives, des mutuelles, des unions de mutuelles et des sociétés d'assurance mutuelles, des fondations, des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Mais, et c'est la nouveauté introduite par la loi Hamon, des sociétés commerciales peuvent appartenir à l'économie sociale et solidaire dès lors qu'elles répondent à certains critères :

3. M. Autès, « Les acteurs et les référentiels », in J.-N. Chopart *et al.*, *Les Dynamiques de l'économie sociale et solidaire*, La Découverte, 2006.

- Respecter les trois conditions cumulatives décrites ci-dessus (but poursuivi autre que le partage des bénéfices ; gouvernance démocratique ; gestion conforme aux règles concernant les bénéfices et les réserves obligatoires).
- Rechercher une utilité sociale (voir ci-dessous).
- Appliquer certains principes de gestion⁴.
- Être immatriculées avec la mention de la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au registre du commerce et des sociétés.

Le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 a précisé les éléments à intégrer dans les statuts des sociétés commerciales pour que ces dernières bénéficient de la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire.

Seules, désormais, ces structures, ces organisations et ces entreprises peuvent faire publiquement état de leur qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire et bénéficier des droits qui s'y rattachent.

L'article 2 de la loi du 31 juillet 2014 pose comme principe que, pour être considérées comme poursuivant un objectif d'utilité sociale, toute structure, organisation ou entreprise doit avoir un objet social qui, à titre principal, répond à une, au moins, des trois conditions suivantes :

- Apporter par son activité un soutien à des personnes en situation de fragilité (salariés, usagers, clients, membres ou bénéficiaires de cette structure, organisation ou entreprise). Cette fragilité peut être déterminée par la situation économique ou sociale de ces personnes, par leur situation personnelle (particulièrement leur état de santé), ou par leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social ;
- Avoir pour objectif de contribuer : à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles ; à l'éducation à la citoyenneté (par le biais de l'éducation populaire) ; à la préservation et au développement du lien social ; au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;
- Concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale — dès lors que ces activités sont liées aux deux précédentes.

Le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 a réformé l'agrément « Entreprises solidaires d'utilité sociale », et a défini les modalités et le périmètre d'éligibilité

4. Le prélèvement d'une fraction (au moins égale à 20 %) des bénéfices affectés à la constitution d'une réserve statutaire obligatoire, dite « fonds de développement » ; le prélèvement d'une fraction (au moins égale à 50 %) des bénéfices, affecté au report bénéficiaire ainsi qu'aux réserves obligatoires ; l'interdiction d'amortir le capital et de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes.

des entreprises pouvant bénéficier de financements privés, notamment ceux provenant de la collecte de l'épargne salariale solidaire.

C'est dans ce contexte que cet ouvrage se donne comme ambition de brosser le portrait de ce secteur d'activité essentiel, souvent décrit à travers le prisme du militantisme. Ici l'objectif est de présenter les différentes composantes de l'économie sociale et solidaire, dans une perspective historique, de mettre en lumière les enjeux et les défis que les structures, les organisations et les entreprises de ce secteur ont affrontés et affrontent encore, dans une dynamique — parfois contradictoire — qui entremêle préservation des idéaux fondateurs et nécessaire efficacité.

C'est ainsi que Sophie Swaton et Mathieu de Poorter retracent l'histoire du mouvement coopératif, les fondements de son émergence, ses grands théoriciens, son institutionnalisation au niveau international, décrivent les principes coopératifs qui permettent d'identifier ces structures de production, et établissent une typologie des différentes catégories de coopératives. Ils montrent le poids socio-économique de ce secteur d'activité et les particularités de la gouvernance des coopératives, notamment celles des banques coopératives.

La naissance du mouvement mutualiste est retracée par Patricia Toucas-Truyen et Olivier Boned, fondée sur l'exigence d'une protection sociale pour les travailleurs, d'abord prise en charge par les sociétés de secours mutuels. Ils exposent ensuite la complexité des statuts des deux grands types de mutuelles — mutuelles de santé et mutuelle d'assurances — toutes régies par le Code de la mutualité, cependant que les mutuelles d'assurances relèvent également du Code des assurances. La logique de la construction européenne ayant, en effet, soumis au droit commun de la concurrence l'activité commerciale des mutuelles d'assurances.

Hélène Bonvalot, de son côté, analyse le secteur des associations, de l'acceptation de la liberté d'association sous la Révolution française à la reconnaissance du droit d'association par la loi de 1901, en mettant systématiquement en lumière les spécificités du droit associatif en Alsace-Moselle. Elle retrace les règles de gouvernance, la mise en œuvre du principe de non-lucrativité, la fiscalité applicable et les modalités de financement. Après avoir décrit la réalité du secteur associatif français — nombre et taille des associations, répartition sectorielle, nombre d'adhérents et de bénévoles — ainsi que son poids économique et son importance comme employeur, elle trace les perspectives de ce secteur en pleine mutation, en particulier ses relations avec les pouvoirs publics et les entreprises privées.

Les principes fondateurs et les caractéristiques des fondations sont brossés par Laurence de Nervaux, de même que leurs différences avec les fonds de dotation. Elle décrit ensuite les modes opératoires des différents types de fondation : fondation reconnue d'utilité publique ; la fondation d'entreprise ; la fondation abritée par un organisme habilité. Après avoir établi une typologie

des fondations et les règles fiscales auxquelles ces dernières sont soumises, elle détaille le poids économique de ce secteur jeune, diversifié et en rapide expansion, en mettant en lumière le rapport entre taille de la structure et volume de financement et la répartition sectorielle et territoriale.

Amélie Artis, quant à elle, se penche sur la question du financement, à travers un double prisme : le financement des structures de l'économie sociale et solidaire et la question des finances solidaires. Elle montre que les interrogations sur les modalités de financement de l'économie dans son ensemble sont au cœur du projet de l'économie sociale et solidaire, par le biais : d'une critique du fonctionnement du système monétaire et bancaire ; de propositions de règles de financement différentes au sein des organisations ; de la création d'organisations spécifiques pour financer l'économie.

L'un des exemples emblématiques de cette approche est apporté par la création de groupes bancaires coopératifs. Enfin, elle décrit les finances solidaires à l'articulation de l'intermédiation financière et de l'innovation sociale, entre collecte de l'épargne, financement de projets économiques et accompagnement social des personnes.

L'économie sociale et solidaire trouve également son expression dans la remise en cause des fondements du commerce international et/ou des conséquences du libre-échange. Le commerce équitable Nord/Sud est vu comme un moyen d'humaniser l'économie en payant un prix juste aux petits producteurs des pays en développement, en leur ménageant l'ouverture des marchés et l'intégration dans le commerce international. Delphine Pouchain rappelle les constats sur « l'échange inégal », décrit les sources d'inspiration parfois antagonistes du commerce équitable Nord/Sud et leurs relations ambiguës avec la thématique du développement. Elle rappelle qu'il y a une multiplicité de commerces équitables Nord-Sud en fonction des buts poursuivis, qui se structurent autour de deux conceptions : alternative et réformiste.

La question du commerce équitable, de l'accès au marché, du juste prix, se pose également dans les pays développés, ce qui conduit parfois à utiliser l'expression de « commerce équitable Nord/Nord », dont les circuits courts — mode de commercialisation des produits agricoles s'exerçant en vente directe du producteur au consommateur — forment une composante importante. Le commerce équitable Nord/Nord s'adosse aussi à une remise en cause des échanges marchands monétarisés par le biais des systèmes d'échange locaux de services, qui ont donné naissance à des monnaies alternatives, unités de compte ou monnaies parallèles : SEL, SOL, Robin, Bitcoin...

Les thèmes relatifs à la main-d'œuvre et à la gestion des ressources humaines sont développés par Fanny Darbus, qui met en lumière la pluralité de statuts — salarié, bénévole, volontaire, associé —, la variété des métiers pratiqués, les disparités salariales, l'importance de l'emploi précaire. Surtout, elle montre que les enjeux de la gestion des ressources humains dans l'économie sociale

et solidaire sont rendus plus complexes par la contradiction entre éthique du désintéressement et nouvelles logiques managériales, cette opposition se cristallisant dans la difficulté du dialogue sociale et les conflits du travail, dont elle donne plusieurs exemples.

Denis Stokkink et Pierre Perard inscrivent la réflexion sur l'économie sociale et solidaire dans une perspective européenne, selon deux angles : l'ESS dans les différents pays européens ; l'Union européenne et l'économie sociale et solidaire. En Europe, deux grands modèles la structurent : le *social business* anglo-saxon, un entrepreneuriat social marchand mis au service d'un but social, et l'économie sociale et solidaire des pays d'Europe occidentale latine qui se posent comme un complément ou une alternative au système dominant. Quant à la place de l'économie sociale et solidaire dans la construction européenne, ils montrent que l'on est passé d'une approche par les statuts à une approche par la finalité sociale, pour lui donner désormais une place à part entière dans la « Stratégie Europe 2020 ».

Enfin, Sophie Swaton développe une observation qui traverse l'ensemble des contributions : les organisations et les entreprises de l'économie sociale et solidaire, comme les personnes qui y travaillent, affrontent un conflit d'objectifs entre la poursuite des idéaux militants et/ou fondateurs, et l'aspiration à l'efficacité managériale, parfois à sa nécessité comme moyen de survie. Ce processus de « banalisation », d'alignement progressif sur des principes de gestion de l'entreprise commerciale, a plusieurs sources et plusieurs modalités : la mise en concurrence avec les entreprises concurrentielles, notamment s'agissant des mutuelles ; la recherche de nouveaux financements en raison de la baisse des subventions ; l'instrumentalisation par l'État comme une extension du champ d'action des pouvoirs publics.



Chapitre 1

Mouvement coopératif et coopératives

**Sophie SWATON
et Mathieu de POORTER**

PLAN DU CHAPITRE

1. L'identité coopérative : origine et construction	9
Ancrage historique	9
Adaptation contextuelle et filiation théorique	15
Typologies et diversité des coopératives	22
2. L'actualité du modèle coopératif	27
Le poids socio-économique	27
Vers un renouveau du modèle coopératif au XXI ^e siècle ?	32

L **LE MODÈLE** d'entreprise coopérative est le fruit d'une histoire, d'idées et de pragmatisme qui, dans sa forme moderne, remonte à plus de 250 ans. La théorisation du modèle coopératif s'est construite en réaction aux changements sociaux et économiques conjoncturels et structurels engendrés par la révolution industrielle en France, en Angleterre et dans le reste de l'Europe. La construction théorique et la propagation du mouvement coopératif résultent à la fois d'expérimentations pragmatiques et d'utopies qui ont été la source d'innovations sociétales.

En effet, ces différentes expérimentations, dont la plus célèbre est sans doute celle des pionniers de Rochdale, ont contribué à l'élaboration des principes coopératifs qui seront au cœur de l'Alliance coopérative internationale (ACI) et qui perdurent dans le modèle coopératif français. Si l'expérience de Rochdale est citée comme l'exemple archétypal, il ne s'agit pas simplement de principes organisationnels, mais d'une vision plus large directement inspirée des grandes utopies sociales du XIX^e siècle. Ces utopies ont inspiré les théoriciens du mouvement socialiste et ont renforcé leur proximité déjà présente sur le terrain avec les associations ouvrières de production qui deviennent peu à peu des coopératives de production, puis de consommation. Au-delà de la typologie et de la diversité des coopératives, se pose la question de l'actualité du modèle coopératif, tant au niveau de son poids socio-économique croissant, que de l'actualité de ses valeurs dans de nouveaux domaines d'activité ; répondant une fois encore à l'exigence d'une intégration contextuelle des besoins et des enjeux du nouveau millénaire.

1. L'IDENTITÉ COOPÉRATIVE : ORIGINE ET CONSTRUCTION

Ancrage historique

Des coopératives fruitières à l'expérience de Rochdale

Les premières formes d'entreprises coopératives sont apparues dès le milieu du XVIII^e siècle avec les fruitières de Franche-Comté, en France¹. Une fruitière est une association de producteurs de lait qui utilise en commun un moyen de production (le chaudron) pour la fabrication du fromage ; les producteurs se partagent ensuite les bénéfices de la vente des produits par la fruitière (le fruit) au prorata de la quantité de lait initialement livrée. Cette toute première forme de coopérative de production, ou de coopérative de producteurs, s'est par la suite complexifiée à travers la mise en commun des moyens de production, tels que

1. J. Shaffer, *Historical Dictionary of the Cooperative Movement*, Scarecrow Press, 1999, p. 1.

la construction d'un chalet fixe ou l'embauche d'un fromager². À l'origine, au cours du XIII^e siècle, ces fruitières se présentaient sous la forme d'« associations de voisins ». Avec l'augmentation de la demande de gruyère, les fruitières se sont institutionnalisées sous forme d'organisation économique tout en conservant leur usage initial.

D'autres formes d'entreprises coopératives vont apparaître de façon isolée en Europe³. Parmi ces dernières, l'une connaît un succès fulgurant et aura une influence sans précédent : la « Société des équitables pionniers de Rochdale » (*The Rochdale Society of Equitable Pioneers*), coopérative créée en 1844 dans la région de Manchester en Angleterre.

Ce modèle d'entreprise coopérative est lui-même le fruit de deux expérimentations du mouvement coopératif en Angleterre. La première a débuté vers 1760 dans le Sud de l'Angleterre avec les charpentiers de chantiers navals qui ont établi leur propre moulin afin de mettre fin à une situation de monopole qui imposait un prix élevé pour un pain frelaté. L'idée s'est ensuite propagée le long de la côte Est, jusqu'en Écosse, avec, tout comme les pionniers de Rochdale, la création d'un magasin⁴.

La seconde expérimentation a débuté en 1826 à Brighton sous l'influence de Robert Owen et de William King⁵ et s'est développée par la suite à travers la Grande-Bretagne et l'Irlande. Ce mouvement, lié aux syndicats ouvriers, était composé de travailleurs qui se cotisaient pour installer une communauté inspirée par Owen (voir ci-dessous) ; ainsi que d'autres travailleurs qui se réunissaient pour créer des magasins afin de vendre leurs propres produits auprès des autres membres de la coopérative. Bien que constituées sous forme de magasins réunissant producteurs et consommateurs, ces coopératives sont considérées comme étant avant tout des coopératives de producteurs. Ce mouvement s'est effondré dès 1833, à la suite de la répression du gouvernement envers le mouvement syndical, de la fermeture des usines par les employeurs et d'une baisse générale de l'activité économique (voir ci-dessous).

2. A. Mélo, *Fruitières comtoises. De l'association villageoise au système productif localisé*, Éditions FDCL, 2012.

3. Dans les années 1750 sont créées les premières coopératives en Grande-Bretagne et aux États-Unis sous forme de société d'assurances contre les incendies ; ou bien encore, les premières coopératives en Grèce (1780), en Italie (1806), au Luxembourg (1808), en Pologne (1816), en Suisse (1816), etc. Voir J. Shaffer, *op. cit.*

4. J. Birchall, *The International Co-operative Movement*, Manchester University Press, 1997, p. 4.

5. Robert Owen (1771-1858) est considéré comme le père de la coopération anglaise, connu pour avoir lancé dès 1824 aux États-Unis des villages communautaires dits d'harmonie avant d'ouvrir à son retour en Grande-Bretagne et avec le médecin philanthrope britannique William King (1786-1865) un réseau de coopératives intégrant une bourse d'échange. En 1928, le Dr King lance le journal *The Cooperator*, servant d'assise théorique aux différents groupes coopératifs.

1 • Mouvement coopératif et coopératives

Sur la base de ces deux premières expérimentations, les pionniers de Rochdale vont mettre en œuvre et dégager des principes et des pratiques qui amorceront le processus historique de construction de l'identité coopérative. Ces principes et pratiques sont les suivants :

- Chaque membre de la coopérative ne peut bénéficier que d'un seul et unique vote quel que soit le nombre de parts détenues.
- Le commerce ne peut se faire par crédit mais uniquement en espèce.
- Les ventes doivent se faire au prix du marché et sans rabais.
- L'égalité entre les genres, sans discrimination entre les membres, est appliquée dans la mise en œuvre des principes et pratiques.
- Les comptes de la coopérative doivent être correctement tenus et vérifiés, ainsi que régulièrement présentés aux membres lors du bilan.
- Des réunions fréquentes et régulières doivent être organisées pour que les membres se saisissent des affaires courantes.
- Les bénéfices de la coopérative doivent être distribués aux membres (sous forme de ristourne) en proportion de leurs achats⁶.

Le succès commercial et la propagation du modèle proposé par les pionniers de Rochdale sont cependant étroitement liés à l'avènement des coopératives de consommateurs et au système de ristourne proposé, qui sera abordé ci-après.

Trois principes coopératifs originaux se dégagent : le principe de la « porte ouverte », le contrôle démocratique des membres (ou « un membre, une voix ») et la participation économique des membres à travers la répartition des bénéfices entre les membres et la rémunération limitée du capital. Ces principes ont par la suite été adoptés, affinés et enrichis au sein de l'ACI, en 1937, en 1963 et enfin en 1995 à l'occasion du centenaire de l'organisation⁷.

L'Alliance coopérative internationale (ACI)

Créée en 1895, l'ACI est l'association faitière des coopératives au niveau global. L'ACI est garante de l'identité coopérative qui est définie par les valeurs et principes coopératifs, tels qu'ils ont été adoptés en 1995⁸. L'ACI regroupe 284 fédérations et organisations coopératives à travers 95 pays⁹. Les membres de l'ACI sont des fédérations nationales de coopératives, des coopératives et des bureaux gouvernementaux concernés par les coopératives. L'ACI a son siège à Bruxelles (Belgique) et est représentée au niveau régional avec des bureaux en

6. Voir J. Shaffer, *op. cit.*, p. 44.

7. *Ibid.*, p. 45.

8. Alliance coopérative internationale, *Déclaration sur l'identité coopérative*, Manchester, 1995.

9. Chiffres de janvier 2015.

Afrique, en Amérique, en Asie-Pacifique et en Europe. L'ACI est aussi structurée à travers huit organisations dans les secteurs de la banque, l'agriculture, la pêche, l'assurance, la santé, le logement, les coopératives de consommateurs et les coopératives de travailleurs.

À l'occasion de son 31^e congrès (1995), les membres de l'ACI ont adopté la Déclaration de l'Alliance coopérative internationale sur l'identité coopérative. Une coopérative est alors définie comme une « association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement¹⁰ ».

Cette définition, ainsi que les valeurs et les principes coopératifs édictés par l'ACI, va acquérir une dimension universelle avec l'adoption en 2002 de la recommandation n° 193 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la promotion des coopératives¹¹. Cette définition promeut les valeurs fondamentales des coopératives : « L'entraide, la responsabilité personnelle, la démocratie, l'égalité, l'équité, la solidarité ainsi qu'une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme¹². »

Les sept principes coopératifs

Le mouvement coopératif s'adosse à sept principes, indissociables et complémentaires, reformulés en 1995 par l'ACI et intégrés dans la recommandation n° 193 de l'OIT. Ces principes sont les garants et les fondements de l'identité et de la spécificité de l'entreprise coopérative.

1. L'adhésion volontaire et ouverte à tous. Le principe de la « porte ouverte » ou de la « libre entrée et libre sortie » se fait dans les limites définies par les statuts de la coopérative (selon l'objet social ou de leur capacité en nombre de membres, par exemple). Ce principe se fonde sur la non-discrimination en raison du sexe, de l'origine sociale, de la race, de l'allégeance politique et de la religion. En outre, la notion de volontariat ou de libre volonté des membres d'œuvrer en commun est un fondement important au succès des coopératives.

2. Le pouvoir démocratique exercé par les membres. Les coopératives sont des organisations gouvernées démocratiquement par leurs membres, assurant ainsi leur indépendance décisionnelle vis-à-vis de l'extérieur. Cette

10. Alliance coopérative internationale (1995).

11. Pour plus de précisions sur la portée universelle de cette définition, ainsi que celle des valeurs et principes coopératifs, voir Henry, *Guide de législation coopérative*, 3^e éd. révisée, Bureau international du travail, 2012 ; et de Poorter, « Identité coopérative et évolutions » dans *Revue économique et sociale*, vol. 71, n° 3, 2013.

12. Organisation internationale du travail, Recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002.

1 • Mouvement coopératif et coopératives

gouvernance démocratique s'appuie sur la règle « un membre = une voix » qui traduit l'égalité entre les membres quelle que soit leur contribution économique à la coopérative. Cette règle est réalisable dans les coopératives de premier niveau ou primaire. Pour ce qui est des coopératives d'autres niveaux (coopératives de coopératives), une gouvernance démocratique doit être mise en place dans le respect de l'indépendance et de la souveraineté des membres.

3. La participation économique des membres. Les membres d'une coopérative sont à la fois les usagers et les propriétaires de leur entreprise. Ce principe fondamental de la coopérative est celui de la double qualité des membres. Les membres sont à la fois les sociétaires qui contrôlent le capital de la coopérative, et les usagers-bénéficiaires de l'action commune entreprise par l'ensemble des membres. Ce principe de la double qualité se retrouve aussi dans la double nature de la coopérative qui est à la fois une association de personnes et une entité économique : elle représente un groupement de personnes possédant une entreprise¹³. La coopération entre les membres permet de faire bénéficier l'ensemble des usagers-propriétaires des produits de la coopérative. Si cette dernière dégage des excédents, ils sont prioritairement affectés aux réserves indivisibles ; ensuite seulement, les membres en bénéficient équitablement sous forme de ristourne ou rabais (part des bénéfices réalisés reversée aux membres) au prorata de leurs transactions avec la coopérative. Enfin, les membres peuvent bénéficier d'une rémunération expressément limitée sur de leur part sociale¹⁴.

4. L'autonomie et l'indépendance. Ce principe renforce le pouvoir suprême donné aux membres de la coopérative ; la coopérative restant avant tout un outil à leur service. Ses membres doivent pouvoir assurer de façon autonome le contrôle de la gouvernance et le contrôle financier de leur coopérative afin que celle-ci reste totalement indépendante. L'introduction en 1995 de ce quatrième principe par l'ACI fait écho à l'utilisation de coopératives dans des programmes gouvernementaux qui ont entraîné une ingérence de l'État dans leur fonctionnement ; notamment dans des pays en développement et en transition. Ce principe n'exclut cependant pas la collaboration avec des entités publiques ou privées extérieures ; sous réserve qu'elles n'altèrent pas l'autonomie décisionnelle des membres et l'indépendance de la coopérative.

5. L'éducation, la formation et l'information. La coopérative étant au service de l'ensemble de ses membres, elle constitue aussi un moyen pour ses membres de bénéficier de l'éducation et de la formation nécessaires afin qu'ils puissent contribuer effectivement au développement de leur coopérative. De plus, ce principe élargit et ouvre cette fonction à l'extérieur de la coopérative, en

13. Henry, *op. cit.*, 2013, p. 72.

14. En France, cette rémunération des parts sociale d'une coopérative est plafonnée au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées.